

BILL NO. 49
PROJET DE LOI N° 49

ENTITLED: An Act to Amend the Limitation of Actions Act
TITRE : Loi modifiant la Loi sur la prescription

Amend said Bill as follows:

Amendement à apporter au projet de loi:

Section	1	Subsection	Paragraph	Subparagraph	Line No.
Article	1	Paragraphe	Alinéa	Sous-alinéa	Ligne No.

Strike out subsection 7.1(1) and substitute the following:

7.1(1) Subject to subsection (2), Part 2 applies to a claim brought by the Crown for the recovery of money owing to it which includes claims brought by the Crown for recovery of damages in contract or in tort.

Strike out subsection 7.2(1) and substitute the following:

7.2(1) This section applies to claims brought by the Crown before or after the commencement of this section for the recovery of money owing to it that are based on acts or omissions that took place before the commencement of this section.

Biffer le paragraphe 7.1(1) et le remplacer par ce qui suit :

7.1(1) Sous réserve du paragraphe (2), la partie 2 s'applique à une réclamation en recouvrement de créance présentée par la Couronne, notamment une réclamation en dommages-intérêts contractuels ou délictuels.

Biffer le paragraphe 7.2(1) et le remplacer par ce qui suit :

7.2(1) Le présent article s'applique aux réclamations en recouvrement de créances présentées par la Couronne avant ou après l'entrée en vigueur du présent article qui sont fondées sur des actes ou des omissions ayant eu lieu avant la date d'entrée en vigueur du présent article.